



RÉUNION ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la présidence de Monsieur Pierre GROSJEAN, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, GAY, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARREAU, Mme BONTEMPS, M. CARLIER, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. LAGRANGE, Mme SARRON.

ABSENTS : Mme HAMIDI, M. DESVIGNES.

POUVOIRS : M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme BONTEMPS à Mme DESIAUME, M. CARLIER à Mme CHIRON, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOGUÉ à M. GROSJEAN, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame GAY.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2021,
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (2 dossiers),
- Aide TPE (1 dossier),

- Plan de financement travaux d'éclairage public Rue de la Caille à Farges-en-Septaine,
- Convention avec le Centre de Gestion du Cher pour la formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial,
- Demande de subvention à la CAF du Cher,
- Ouverture de crédits 2022,
- Réforme de la protection sociale complémentaire,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

Monsieur TIBAYRENC revient sur l'avis qui a été demandé à La Septaine concernant un projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Baugy et souhaiterait que soit précisé les retombées financières dont pourrait bénéficier la CDC.

Monsieur GROSJEAN indique que les montants dont pourrait bénéficier La Septaine dans le cadre de ce projet pourraient s'élever aux environs de 75 908 €. Cette somme étant constituée des retombées liées à l'IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et la taxe sur le Foncier Bâti.

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2021 est approuvé.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI SOPH-CHANT

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI SOPH-CHANT	Sophie THOMAS	Fleurs de Baugy	Acquisition bâtiment et travaux	8 337,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 18 janvier 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SCI DE L'YÈVRE

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI de l'Yèvre	M. Louis MARCEL	SAS Le Relais des Producteurs	Acquisition d'un bâtiment et travaux	20 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 18 janvier 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote
Pour : 31
Abstention : 1

AIDE TPE

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
FLEURS DE BAUGY	Sophie THOMAS	Aménagement intérieur, store et enseigne	1 325,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 18 janvier 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CAILLE A FARGES-EN-SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de l'éclairage public « rue de la Caille » sur la commune de Farges-en-Septaine

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à des travaux d'aménagement de l'éclairage public « rue de la Caille » sur la commune de Farges-en-Septaine pour un montant de 1 389,56 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 694,78 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 694,78 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER POUR LA FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.
- Considérant que pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser La Présidente à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.
- Entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer la convention
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU CHER

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président concernant le projet ALSH « Septaine Express » et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera sur le territoire de La Septaine, le 16 juillet 2022, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4 500 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3 600 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 900 € TTC.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2022

En attendant le vote du budget et pour pouvoir réaliser certains investissements, il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater dans la limite du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 hors échéances d'emprunt et opérations d'ordre.

Les crédits seront repris au budget 2022 pour l'opération suivante :

OP15 ECOLES DE LA SEPTAINE 2188 1476 €

Vote à l'unanimité.

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une

réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
-

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- Le rappel de la protection sociale statutaire :
- La nature des garanties envisagées :
- Le niveau de participation et sa trajectoire :
- Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ALLÉGAERT évoque la hausse du coût de la redevance spéciale des ordures ménagères pour l'EHPAD Armand Cardeux et que les mesures mises en place pour réduire le volume des déchets ne donnent pas les résultats attendus.

Monsieur FRÉRARD expose avoir rencontré le directeur de l'EHPAD pour évoquer avec lui cette problématique.

Monsieur FRÉRARD indique également que la maison de retraite de Précý traite en direct ses déchets avec un prestataire privé. Par ailleurs le SICTREM appelle une somme pour le Territoire de La Septaine et si cette dernière augmente il convient de répartir cette hausse sur l'ensemble des usagers du service.

Pour Monsieur GROSJEAN il est important et nécessaire de refaire un point entre la maison de retraite et le SICTREM pour réfléchir à des perspectives pour traiter cette problématique.

Monsieur VERTALIER informe que la hausse risque d'être plus importante que prévue en raison de formules de révision des marchés du SICTREM.

Monsieur TIBAYRENC souhaite la création d'une commission finances comme évoqué précédemment en vue de préparer le prochain budget communautaire.

Se portent candidats : Messieurs GROSJEAN, BLANCHARD, MÉREAU, DUBOIS, FRÉRARD, TIBAYRENC, JAUBERT et Madame POLANOWSKI (sous réserve cette dernière n'étant pas déléguée communautaire) et Madame GOGUÉ

Monsieur ALLÉGAERT évoque la demande de subvention faite par le collège d'Avord pour financer des sorties scolaires, exposant sa stupéfaction et considérant que cela ne relève pas des communes.

Messieurs JAUBERT et MÉREAU précisent que cela s'est déjà fait par le passé.

Monsieur BOUGRAT informe le conseil communautaire de la distribution d'un tract rue des Alouettes sur la commune de Farges-en-Septaine, par un ancien délégué communautaire, qui met en cause La Septaine sur son inertie à intervenir pour faire des travaux sur cette rue.

Il est précisé que cette rue n'a pas été transférée à la CDC.

Une discussion s'ouvre alors sur la nécessité d'apporter une réponse à cela et sur la forme que cette réponse doit prendre.

Le Vice-Président,
M. GROSJEAN



M. ALEXANDRE

M. BARREAU
Absent excusé, pouvoir à
M. Méreau

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

M. CHAROY
Absent excusé

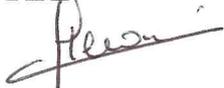
Mme CHIRON



M. DESVIGNES
Absent

Mme DUCATEAU
Absente excusée, pouvoir à
M. Tibayrenc

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ
Absente excusée, pouvoir à
M. Grosjean

Mme HAMIDI
Absente

M. LAGRANGE
Absent excusé

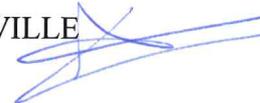
La Secrétaire,
Mme GAY



M. ALLÉGAERT



Mme BELLEVILLE



Mme BONTEMPS
Absente excusée, pouvoir à
Mme Desiaume

M. CARLIER
Absent excusé, pouvoir à
Mme Chiron

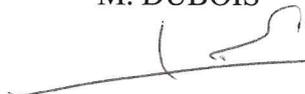
M. CHASSIOT



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme ERNE
Absente excusée, pouvoir à
M. Bougrat

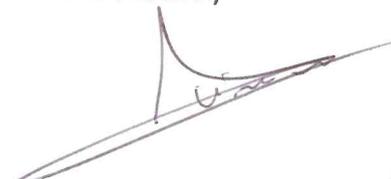
M. GLEYZES

Mme GOUDIN
Absente excusée, pouvoir à
M. Jaubert

M. JAUBERT



M. LOISEAU



M. LORADOUX



M. MÉREAU



M. MOINET



M. PERRONNET

M. PISKOREK

Mme SARRON
Absente excusée, pouvoir à
M. Piskorek

Mme SURGENT



M. TIBAYRENC



M. VAN DE WEGHE

M. VERTALIER

